

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, GUTH Maité, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès

MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, IBACH Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr IBACH Patrice

#### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, droit de préemption urbain)
5. Travaux école maternelle
6. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
7. Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021
8. Divers

Avant de débiter la séance, Mr le maire remercie toutes les personnes ayant participé au Bluama Marik qui s'est déroulé le 8 mai. Cette matinée s'est bien déroulée. La météo favorable a permis un beau moment de convivialité dans le respect des distanciations sociales, tout en permettant aux villageois d'acheter des fleurs et des légumes. Les deux horticulteurs présents ont également été satisfaits. Un merci particulier à Mme Agnès Simler pour l'organisation de ce Bluama Marik.

Il remercie également les personnes présentes lors des travaux de desherbage des espaces verts en fin de journée les 30 avril et 3 mai. C'est un travail efficace qui a été réalisé.

Mme Marie-Christine Hardouin indique qu'il y a des travaux à réaliser dans le passage reliant le jardin du presbytère à la rue d'Alsace. Elle ramasse régulièrement des canettes. Mr le Maire indique que l'herbe a été coupée.

Mr Gérard Blatz indique que le fleurissement autour de la grotte sera réalisé par les membres du conseil de fabrique de l'Eglise.

Mr le Maire revient sur le comportement de Mr Jean-Marie Baumann lors de la dernière séance qu'il considère comme des agressions verbales et grossières. Ce comportement est inadmissible. Mr Jean-Marie Baumann indique qu'il ne cautionne pas les mensonges et que le compte-rendu ne reflète pas toute la réalité. Certains faits n'y sont pas mentionnés notamment une question posée par Mr Jean-Philippe Strauel. C'est la raison pour laquelle certains conseillers ont quitté la séance et Mr Jean-Marie Baumann précise que chacun a quitté la salle de son propre grès. Mme Estelle Brault-Peluzzi dit que l'ensemble des conseillers souhaitent travailler ensemble mais cela ne signifie pas de devoir tout accepter, que chacun peut s'exprimer et qu'on ne doit pas toujours se taire.

Mr le Maire indique qu'il n'a pas à répondre quand celui qui pose la question n'a lui-même pas répondu à la question qu'il lui a posée. Surtout que la réponse a été donnée par la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Mr Christophe Haberkorn indique que certains problèmes ne devraient pas être traités lors d'une réunion du conseil municipal mais discutés lors d'une autre réunion.

Mr le Maire signale que ces agressions verbales ont été faites devant public et qu'il interpelle donc l'auteur devant le public.

Messieurs Jean-Marie Baumann et Jean-Philippe Strauel interrogent Mr le Maire quant au vote du bulletin secret qui ne doit pas avoir lieu à la demande de la majorité des membres mais à la demande d'un tiers des membres présents comme stipulé dans l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il est fait référence dans la délibération du 20 avril. Mr le Maire n'a pas contesté la demande du vote secret.

Mme Agnès Simler indique qu'il est dommage d'en arriver là et considère que le travail de la secrétaire de mairie est remis en cause.

Messieurs Jean-Marie Baumann et Patrice Ibach indiquent que la qualité du travail de Mme Nathalie Kleindienst n'est pas du tout remise en cause et qu'elle ne doit pas être mise en porte-à-faux.

Mme Maité Guth propose de fixer une date pour une réunion afin de pouvoir repartir sur de bonnes bases comme proposé par Mr Christophe Haberkorn. Mr le Maire ne comprend pas pourquoi il faudrait organiser une réunion.

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Patrice Ibach est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par douze voix pour, deux contre et une abstention.

Mme Estelle Brault-Peluzzi a été interpellé au sujet de la non parution des délibérations dans les journaux locaux. Mr le Maire indique qu'effectivement les deux derniers comptes rendus ne sont pas parus dans les journaux mais qu'ils sont consultables sur le site internet de la commune et affichés dans le panneau d'affichage de la mairie.

### **3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS**

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- installation des compteurs Linky en cours dans la commune. Des relevés des compteurs électriques pourront encore être réalisés par des agents en mai.
- signature d'un PACS entre Schwartz Quentin et Woock Mylène le 27 avril
- enlèvement des décorations de Pâques
- plantations estivales actuellement en cours
- participation à différentes réunions du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) et du SMICTOM (Syndicat MIXte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)
- 28 avril : rangement dans le hangar communal des décorations du marché de Noël avec des membres du comité de pilotage du marché de Noël
- 29 avril : broyage de branchages dans le verger communal
- 6 mai : rencontre avec Mr Luc Jaegler qui travaille dans une société qui donne des conseils pour des travaux énergétiques sur des bâtiments
- travaux de remplacement du soufflet de l'orgue financés par le Conseil de Fabrique de l'Eglise
- 8 mai : Bluama Marik et dépôt de gerbe au monument aux morts

Mme Agnès Simler a participé, le 5 mai, à la réunion du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dont elle présente les principaux points abordés.

Mr Laurent Schönstein résume la réunion de la commission communale « bâtiments communaux, travaux et voirie » du 6 mai. Le marquage de places de stationnement a été discuté. Il va présenter un projet de marquage à la commission qui sera également soumis aux riverains et aux membres de l'association foncière.

Mr Laurent Schönstein indique que les lames de signalisation de l'entreprise 2R Applications seront remplacées et les lames manquantes seront mises en places dès réception des cales manquantes.

Mr Laurent Schwein et Mme Agnès Simler ont participé à la réunion du Syndicat des Rivières de Haute Alsace en date du 24 mars.

Mme Estelle Brault-Peluzzi expose les points évoqués lors de la réunion en visioconférence de la commission intercommunale des services à la commune.

#### 4. URBANISME

##### PERMIS DE CONSTRUIRE

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b> <b>Objets des travaux</b>
GREENLOGIS 9 impasse de la mairie 68970 ILLHAEUSERN	Construction d'un collectif de trois logements
Monsieur BRICKERT ANTHONY 2 RUE DE SEYCHES 68320 GRUSSENHEIM	2 RUE DE SEYCHES l'agrandissement d'un abri de jardin existant

##### DECLARATION PREALABLE

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b> <b>Objets des travaux</b>
Monsieur SONNTAG Fabrice 2 RUED ALSACE 68320 GRUSSENHEIM	RUED ALSACE l'édification d'une clôture
Monsieur FRANCO LUIS 37 RTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	37 RTE DE COLMAR la pose de 16 panneaux photovoltaïques
ULLMER Mathieu 8 route de Strasbourg 67390 MARCKOLSHEIM	51A RTE DE COLMAR la création d'une fenêtre de toit et la transformation d'une fenêtre en porte fenêtre

##### CERTIFICAT D'URBANISME

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b> <b>Objets des travaux</b>
Maître REISACHER- DECKERT CHANTAL 7 AVENUE DU DOCTEUR HOUILLON 67600 SELESTAT	4 a GR GRAND RUE
Maître REISACHER- DECKERT CHANTAL 7 AVENUE DU DOCTEUR HOUILLON 67600 SELESTAT	4 a GR GRAND RUE
HAUPTMANN GUILLAUME 64 GRAND RUE 68320 JEBSHEIM	GARTEN RUE D'ALSACE
Maître KNITTEL, GEISMAR- WISS & MATTIONI JEAN- PAUL 5 BOULEVARD DU CHAMP DE MARS 68000 COLMAR	18 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE
Monsieur SCHWARTZ Quentin 12 rue des abeilles 68320 GRUSSENHEIM	VILLAGE

## 5. TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire présente les devis réceptionnés dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle porte et de fenêtres à doubles vitrages à l'école maternelle, à savoir une offre de la société AMC d'un montant de 10 990 € (menuiseries en aluminium) et de l'entreprise Umdenstock pour un montant de 9 110 € (menuiseries en bois). Ces travaux permettront la sécurisation des lieux et la réduction de la consommation énergétique. Le choix des menuiseries retenues sera discuté lors d'une prochaine séance.

Mr Luis Franco indique qu'il y a lieu de prévoir une ventilation dans les sanitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et charge Mr le Maire à l'effet de solliciter des subventions notamment au titre de la DETR/DSIL.

## 6. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Mr le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ...*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.**

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

## DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable.** Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **Constata que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.**
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

## 7. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021

Les 20 et 27 juin 2021 se dérouleront les élections régionales et départementales. Pour ces deux scrutins, les bureaux de vote et les opérations électorales seront dédoublés.

Les conseillers assureront des permanences comme suit :

Dimanche 20 juin 2021	
8 h à 10 h	Franco Luis - Jaegler Patrice - Ibach Patrice
10 h à 12 h	Blatz Gérard - Schwein Laurent
12 h à 14 h	Baumann Jean-Marie -Hardouin Marie-Christine - Muller Sandrine
14 h à 16 h	Brault-Peluzzi Estelle - Schönstein Laurent - Strauel Jean-Philippe
16 h à 18 h	Guth Maité - Klipfel Martin - Simler Agnès

Dimanche 27 juin 2021	
8 h à 10 h	Brault-Peluzzi Estelle - Franco Luis - Jaegler Patrice
10 h à 12 h	Blatz Gérard - Schwein Laurent
12 h à 14 h	Baumann Jean-Marie - Marie-Christine Hardouin - Muller Sandrine
14 h à 16 h	Schönstein Laurent - Strauel Jean-Philippe
16 h à 18 h	Guth Maité - Klipfel Martin - Simler Agnès

## 8. DIVERS

- **Course relais** : Le 20 juin 2021, le Régiment de Marche du Tchad effectuera une course en relais partant de Saint-Martin-de-Varreville à Strasbourg, dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du serment de Koufra, sur l'itinéraire emprunté par les anciens lors de la campagne de la libération de la France en 1944. Cette course traversera Grussenheim. Les coureurs seront escortés par un véhicule léger et suivi par un mini bus.
- **Passation de commandement** : Compte tenu de l'incertitude pesante sur les conditions sanitaires et de la concomitance avec les élections départementales et régionales, la passation de commandement de la 9<sup>e</sup> Nueve prévue initialement à Grussenheim le 27 juin prochain se déroulera à la même date à 11 heures au Régiment de Marche du Tchad.



- **Demande d'aide sociale** : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par une habitante du village qui sollicite la prise en charge d'un arriéré de facture d'électricité compte-tenu des difficultés financières que traversent actuellement sa famille. Mr Laurent Schönstein suggère que la famille prenne contact avec une assistante sociale. Mr le Maire interroge le conseil municipal sur le versement d'une aide exceptionnelle de la commune à concurrence du montant impayé, soit environ 350 €uros. Le conseil municipal est sensible à cette demande mais désire obtenir des informations complémentaires quant à la situation exacte de la famille. Un conseiller municipal propose la prise en charge à titre privé de cette somme. Mr le Maire sollicitera des éléments supplémentaires à la famille et informera le conseil municipal de la suite réservée à cette requête.
- **AFUa Les Vergers** : La réunion d'installation du comité syndical est prévue en juin.
- **PTRTE** : Le PETR procède à l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et Transition Ecologique (PTRTE). Les objectifs de ce pacte sont les suivants :
  - o Disposer d'un outil de relance et de reconquête des territoires : faire avancer rapidement les projets matures et se donner plus de temps pour les projets à plus long terme.
  - o S'inscrire dans une démarche souple et adaptable grâce à un Pacte évolutif (révision annuelle)
  - o Se donner de la visibilité stratégique et financière sur la durée des mandats locaux (2021-2026) autour d'un partenariat Etat, Région, Territoire mais aussi Département, opérateurs de l'Etat...
  - o Bénéficier de plus de transversalité et de cohérence dans l'accompagnement (subventions) des projets locauxCe point sera discuté lors d'une réunion de la commission communale « bâtiments communaux, travaux et voirie ».
- **PETR** : Mr le Maire présente un « powerpoint » du PETR et notamment sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- **Application Intramuros et Info communes** : Mme Maité Guth rappelle la proposition de Mme Agnès Simler concernant une application d'informations. Elle propose de mettre une telle application en place. Une commission composée de Mmes Agnès Simler, Estelle Brault-Peluzzi, Maité Guth et Mr Patrice Ibach se réunira le lundi 17 mai 2021 à 20 heures à la mairie pour en discuter.
- **Tour du ban communal** : Mme Maité Guth propose de fixer une date pour effectuer le tour du ban communal à vélo. La date du vendredi 18 juin 2021 à 17 heures 30 est retenue. Mr Jean-Philippe Strauel propose d'effectuer la visite de la maison acquise par la commune à côté de l'école. Mr le Maire rappelle que la visite s'effectuera quand les documents seront signés.
- **Piste cyclable** : Mr le Maire informe qu'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) est en cours pour la création d'une piste cyclable entre Grussenheim et Jebsheim
- **Travaux effectués** : Mr Gérard Blatz donne les informations suivantes :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 11 mai 2021

- rangement du hangar communal par des membres du comité de pilotage du marché de Noël et du conseil municipal
  - Mr Bernard Strauel a modifié le branchement de l'arrosage enterré de la place dans le local (grange dimière) qui lui a été mis à disposition par la commune pour le stockage des cartouches d'encre qu'il collecte au profit de la Ligue contre le Cancer,
  - mise en place des suspensions autour des lampadaires avec l'aide de Mr Roland Simler
  - remise en place de certains fléchages du sentier de sanglier
  - transformation de palettes en porte jardinières pour décorer la place
  - décoration du rond-point en cours
- **Prochaine réunion** : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 8 juin 2021 à 20 heures 30.

La séance est levée à 23 heures 40.



Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.